



Renforcer le pouvoir d'action des vendeurs de rues et des vendeurs informels sur les marchés: Une transition juste vers la **formalisation**

Introduction

Cet exposé de position met en avant l'urgence d'adopter une approche juste et inclusive pour la formalisation des vendeurs informels de rues et ceux exerçant sur les marchés. À l'approche de la Conférence internationale du travail de 2025, dont l'un des principaux thèmes de discussion concernera «les approches novatrices pour la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle», il est essentiel de souligner la position et le point de vue des vendeurs de rue et des vendeurs sur les marchés concernant le processus de formalisation, et de plaider en faveur de politiques qui reconnaissent et protègent ces travailleurs au lieu de les marginaliser, de les déplacer ou de les criminaliser.

Des millions de vendeurs de rue et de vendeurs sur les marchés jouent un rôle crucial dans la pérennité des économies locales à travers le monde, mais ils font face chaque jour à des risques d'expulsion, de harcèlement et d'insécurité économique en raison de leur statut informel. StreetNet International plaide en faveur d'une approche de formalisation inclusive, axée sur les travailleurs et leurs droits, visant à renforcer leurs capacités plutôt qu'à les exclure. La formalisation devrait permettre d'améliorer les conditions de travail, d'élargir la protection sociale et de garantir l'exercice des droits économiques.

StreetNet International exhorte les gouvernements, les syndicats et les employeurs présents à la conférence de l'OIT à adopter une approche juste pour la formalisation, garantissant dignité, sécurité et inclusion sociale pour l'ensemble des vendeurs informels dans les rues et sur les marchés.

Principes clés d'une transition juste

1. Formalisation inclusive et axée sur les droits

- Un processus de formalisation juste doit débuter par la pleine reconnaissance de tous les vendeurs de rue et des vendeurs sur les marchés en tant que travailleurs et citoyens, ce qui leur confère le droit légitime de bénéficier de protections juridiques et sociales.
- La formalisation doit donner la priorité à la protection des moyens de subsistance plutôt qu'à une réglementation punitive.
- Les vendeurs doivent bénéficier d'un accès à des espaces de travail sécurisés, à des infrastructures et à des services de base.
- Les gouvernements devraient s'abstenir de procéder à des expulsions, de recourir au harcèlement et d'appliquer des politiques fiscales régressives sous prétexte de formalisation.
- Les travailleurs de l'économie informelle et leurs organisations représentatives doivent jouer un rôle central dans l'élaboration des politiques de formalisation qui les concernent.

- Tout processus de formalisation doit incorporer une dimension de genre et de reconnaître que les groupes vulnérables, comme les migrants et les personnes en situation de handicap, qui ont été traditionnellement exclus du marché du travail, sont disproportionnellement représentés parmi les vendeurs de rue et les vendeurs sur les marchés.

2. Travail décent, protection sociale et dialogue social

- La formalisation devrait garantir l'accès à la protection sociale, notamment aux soins de santé, aux prestations de maternité, aux services de garde d'enfants et aux pensions de retraite.
- Elle doit reconnaître la valeur sociale que les vendeurs de rue et ceux exerçant sur les marchés apportent par leur travail. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'importance cruciale de ces travailleurs dans le maintien de la sécurité alimentaire et de l'approvisionnement en biens essentiels, souvent au risque de leur propre vie.
- Les vendeurs informels des rues et sur les marchés doivent être reconnus comme des partenaires sociaux dans les processus d'élaboration des politiques et de planification urbaine.
- Il est essentiel que les syndicats des travailleurs de l'économie informelle et les coopératives soient officiellement reconnus et soutenus dans leurs démarches de négociation collective. Leur droit à la liberté d'association doit également être respecté, conformément à la Convention fondamentale n° 87 de l'OIT.
- Les droits fondamentaux au travail de tous les syndicats et organisations de travailleurs de l'économie informelle fondées sur l'adhésion doivent être protégés, à commencer par la liberté d'association. Par ailleurs, le dialogue social ne peut se révéler efficace que si les travailleurs de l'économie informelle disposent du droit de protester contre les décisions et politiques qui nuisent à leur existence et à leurs moyens de subsistance.

Les voies vers une formalisation équitable

1. Mise en œuvre de la Recommandation 204 de l'OIT

- La Recommandation 204 de l'OIT fournit une feuille de route pour une transition progressive et inclusive qui protège les moyens de subsistance déjà existants.
- Les gouvernements se doivent d'allouer des ressources au développement des compétences, des infrastructures et des cadres juridiques qui favorisent une formalisation efficace sans causer de préjudice.
- La sensibilisation et la formation à la Recommandation 204 doivent être encouragées, en particulier auprès des autorités locales qui jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des politiques de formalisation.

2. Inclusion dans le droit collectif du travail

- Les vendeurs de rue et les vendeurs sur les marchés, en tant que travailleurs, ont le droit de former et d'enregistrer des syndicats, malgré leur statut de travailleurs à leur propre compte (indépendants) et sans relations d'emploi traditionnelles. Ce droit est souvent refusé et doit être explicitement reconnu dans tout processus de formalisation.
- Les syndicats et les organisations fondées sur l'adhésion représentant les vendeurs informels des rues et les vendeurs sur les marchés doivent avoir le droit de mener des négociations collectives et de négocier avec les institutions et les autorités compétentes à différents niveaux. Cela reste peu courant dans la réalité et constitue une exigence essentielle.
- L'inclusion des vendeurs de rue et des vendeurs sur les marchés dans le cadre juridique relatif au droit collectif du travail est essentielle pour améliorer leurs conditions de travail et garantir un

processus de formalisation juste.

- La reconnaissance de ces organisations en tant que partenaires sociaux permettrait leur représentation directe et leur participation aux structures tripartites nationales.

3. La mise à profit de l'économie sociale et solidaire (ESS)

- L'ESS offre une voie axée sur les travailleurs vers le travail décent, la protection sociale et la stabilité économique.
- Les coopératives, les groupes d'entraide et les entreprises sociales offrent un accès au marché, une reconnaissance juridique et de meilleures conditions.
- Les politiques de formalisation devraient créer un environnement propice au développement des initiatives d'ESS. Cela devrait inclure la simplification des procédures d'enregistrement pour les initiatives d'ESS, et l'accès aux fonds d'amorçage.
- Les vendeurs doivent bénéficier d'un meilleur accès au crédit à des taux d'intérêt équitables. De nombreux vendeurs de rue et ceux qui travaillent sur les marchés sont exclus des services financiers classiques et sont souvent contraints de recourir à des arrangements d'endettement abusifs auprès de requins du prêt.
- Les initiatives de l'ESS, en particulier les coopératives de vendeurs et autres travailleurs de l'économie informelle, devraient être soutenues par des subventions, des formations et des intrants de production par les agences gouvernementales compétentes et les agences du secteur privé organisé.

4. Des réglementations justes et transparentes

- Les lois doivent être claires, équitables et réalistes, en tenant compte des réalités du travail informel et de ses particularités.
- La planification urbaine devrait allouer des espaces publics à la vente et au commerce, en tenant compte d'une approche sensible aux différences de genre.
- Les autorités nationales et locales doivent appliquer les lois de façon homogène et de suivre une démarche régulière lors de la mise en œuvre des politiques.
- Les autorités nationales et locales devraient mettre en œuvre des régimes de politique fiscale équitable qui évitent d'imposer une charge fiscale injuste aux vendeurs informels des rues et sur les marchés, comme c'est souvent le cas.

Ce que la formalisation ne devrait pas être

- Ne pas être un exercice consistant à « cocher des cases » : La formalisation devrait conduire à de réelles améliorations, et pas seulement à une catégorisation bureaucratique.
- Ne pas se limiter à la fiscalité : Il ne devrait pas s'agir d'un mécanisme visant simplement à faire entrer les vendeurs informels des rues et ceux qui travaillent sur les marchés dans des régimes fiscaux compliqués et forfaitaires (flat tax), sans leur offrir de protections ou d'avantages.
- Ne pas servir de prétexte au contrôle et à la restriction : La formalisation ne devrait pas être utilisée pour restreindre les droits des vendeurs ou limiter leur capacité à travailler.
- Ne pas constituer une menace pour les moyens de subsistance : Elle ne devrait pas entraîner d'expulsions, de difficultés économiques ou de pertes de revenus pour les vendeurs informels de rue et pour les vendeurs sur les marchés.

Appel à l'action

StreetNet International exhorte toutes les parties prenantes à la Conférence internationale du Travail à approuver la Recommandation 204 de l'OIT comme cadre directeur pour une transition juste de l'économie informelle vers l'économie formelle en:

- Veillant à ce que les travailleurs de l'économie informelle, y compris les vendeurs de rue et les vendeurs de marché, soient représentés dans tous les processus décisionnels qui traitent directement de leurs problèmes et de leurs intérêts.
- Rejetant les modèles de formalisation qui nuisent aux moyens de subsistance et ne protègent pas les droits des travailleurs.
- S'engageant en faveur de politiques centrées sur les travailleurs qui améliorent les conditions de vie et étendent les protections.
- Promouvant des modèles économiques inclusifs tels que l'économie sociale et solidaire.
- Soutenant les campagnes locales, régionales et internationales des vendeurs de rue et autres travailleurs de l'économie informelle pour la mise en œuvre progressive de politiques spécifiques favorisant une transition juste vers la formalisation.

La formalisation doit offrir un accès aux droits, à la sécurité et à des opportunités, plutôt que de se transformer en une barrière. Les gouvernements, les syndicats et les organisations internationales doivent agir dès maintenant pour garantir une transition juste pour les travailleurs de l'économie informelle à l'échelle mondiale.